

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 5		

Séance du 9 JUILLET 2014

Date de la convocation
2 juillet 2014

Date d'affichage
2 juillet 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE  
et le NEUF JUILLET

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

**Présents :** Mme FERT - M. GRÉGOIRE - Mme TOURRASSE - M. ROUSSELLE - Mme LAURENT - M. MÉTRAL - Mme BRUN CASTELLY, Adjoints,  
Mme SIERRA - M. MONPEYSSEN - Mme JOURDAN - M. VIARSAC - M. MOUTARD - M. TEULADE - Mme MACIPÉ - M. LANTHEAUME - Mme HAUWUY - Mme BELHADJ - Mme LOUPIAS - M. AYMARD - M. REYNAUD - M. PERRIN  
Mme MONGE - Mme AMOURDEDIEU, Conseillers Municipaux.

**Absentes avec procuration :** M. DAYRE - M. ARMAND - Mme LEMAISTRE - Mme KUBINA - M. COUPON

**Secrétaire de séance :** M. VIARSAC

2014 - 07 - 111

**PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)  
Lancement de la procédure d'élaboration du P.L.U.**

**RAPPORTEURS :** M. le Maire / J.L. GREGOIRE / E. HAUWUY

Monsieur le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser l'ancien Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en élaborant un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme une délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation doit être proposée au Conseil Municipal.

**I - Cette opération est rendue nécessaire en raison de :**

1/ Le besoin d'actualisation d'un document ancien qui ne répond plus au contexte actuel, (exemple : loi Solidarité et Renouveau Urbain, Loi Urbanisme et Habitat, loi sur l'Eau, loi GRENELLE I et II, loi ALUR). Cette révision du PLU intégrera les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives.

2/ La nécessité d'intégrer des éléments issus de l'approbation d'un document de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal (exemple : P.P.R.I, Natura 2000, diagnostic assainissement) conformément à l'article L 123-1-9 du Code de l'Urbanisme qui fixe la hiérarchie des normes.

**II - De plus :**

1 - Notre P.O.S nécessite une adaptation régulière au contexte et à la croissance urbaine que connaît notre commune qui est actuellement de 1 % par an. Dans le cadre de la réflexion sur la modernisation et la reconstruction de la station d'épuration, c'est le taux de croissance retenu.

.../...

2 - La volonté d'encadrer un développement qualitatif amène aujourd'hui la municipalité à élaborer un document d'urbanisme correspondant aux enjeux tels que l'attractivité économique, le développement durable, l'environnement et la mixité sociale et urbaine.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de doter la commune d'un Plan Local d'Urbanisme en lieu et place du Plan d'Occupation des Sols actuel. Le PLU présentera, sur l'intégralité du territoire, le projet de développement de la commune en matière d'environnement, d'habitat, de déplacement, de développement économique, ainsi que le régime des règles générales d'urbanisme et des servitudes.

3 - Les principes généraux de l'urbanisme énoncés par la loi, permettant d'assurer dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

3-1/ L'équilibre entre :

3-1-a/ Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation du centre urbain ;

3-1-b/ L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et ou forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

3-1-c/ La sauvegarde du patrimoine bâti remarquable, la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.

3.2/ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ; cela en conformité avec les articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

### **III - Les principaux objectifs que la commune de Nyons entend poursuivre consistent à :**

- Redéfinir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace ;
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- Assurer le développement démographique ainsi que la mixité sociale ;
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain ;
- Eviter l'urbanisation de manière linéaire et diffuse en privilégiant la densification des « dents creuses » ;
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser le développement de l'activité touristique et artisanale ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés ;

**IV - Concertation**

Une concertation avec les habitants et les acteurs du territoire sera organisée conformément à la loi et revêtira la forme suivante :

4-1/ Affichage de la présente délibération,

4-2/ Information de la population par voie de presse et affichage en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage,

4-3/ Information du public par les journaux locaux et bulletins municipaux,

4-4/ Réunions publiques.

4-5/ Offre de moyens au public pour s'exprimer et engager le débat :

4-5-a/ Possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la Mairie,

4-5-b/ Rencontre du Maire et/ou du Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme, pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanences ou sur rendez-vous,

4-5-c/ Possibilité d'écrire au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et L 123-6 à L 123-12, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques à l'élaboration du P.L.U.
- **DE SOUMETTRE** à la concertation les études relatives au projet d'élaboration du PLU selon les modalités précitées prévues aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de l'organisation matérielle de la dite concertation.
- **DE LANCER** la procédure du choix du bureau d'étude selon les dispositions du Code des Marchés Publics pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
- **DE SOLICITER** l'Etat conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents.
- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (ou seront) inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **DE DONNER** tous les pouvoirs au Maire pour choisir le bureau d'étude chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de signer tout contrat, marché, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU.

Fait et délibéré par les membres présents

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

  
